

COMMUNE D'ARCELÈS-GAZOST

ARRETE PERMANENT N° 2026 P – 251

ARRETE PORTANT FIN DE FONCTION DE REGISSEUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARCELES-GAZOST

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu l'arrêté n°2018-265, en date du 24/10/2018, instituant une régie auprès des Services Techniques de la commune d'Argelès-Gazost, modifié par l'arrêté du 29 juin 2023,
Vu l'arrêté n°2018P -266 en date du 25/10/2018, désignant Monsieur Eric LACRAMPE pour assurer les fonctions de régisseur titulaire de la régie Marché,
Vu la décision de l'autorité territoriale de mettre fin aux fonctions de Monsieur Eric LACRAMPE suite à sa radiation des cadres à compter du 01 juillet 2026,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 août 2026,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 01/07/2026, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes Droits de Place de Monsieur Eric LACRAMPE et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Benoît LABARSOUQUE.

Article 2 : le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-Gazost, le **17 AOUT 2026**

Le Maire,

Gaëlle VALLIN



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Signature de l'agent :